DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202332-AR

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/32

Date de Convocation
21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS **:**
Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPREZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2023-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee),

CONSIDÉRANT que cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à postériori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral),
CONSIDÉRANT que la Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (article L.18, III du code électoral),
- assurer de la régularité de la liste électorale (article L.19 du code électoral),

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux se répartissant comme suit :

- si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 095-219504800-20230927-DEL202332-AR

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** 5 membres au sein de cette commission :
  - ***Liste « Parmain demain avec vous »*** : **3 conseillers**
    - ***Renée BOU ANICH***
    - ***Philippe DESRY***
    - ***Jean-Luc JOLIT***
  - ***Liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »*** : **1 conseiller**
    - ***Didier PONNET***
  - ***Liste « Parmain plus vous »*** : **1 conseiller**
    - ***Sébastien GUÉRINEAU***

- **PRÉCISE** que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle, ce, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts